L'article paru hier au sujet des « bassines » appelle de la part de l'APIEEE les remarques suivantes que nous aimerions être portées à la connaissance de vos lecteurs :

La réaction du président des irrigants des Deux Sèvres vis-à-vis du refus du conseil Régional Poitou-Charentes de financer les bassines à usage d'irrigation rappelle combien cette question de l'irrigation a été traitée il y a 25 ans -*bien qu'elle soit un sujet de société*- en dehors de processus totalement démocratiques.

Le président des irrigants discuterait « *si le conseil général des Deux-Sèvres acceptait de construire les six réserves restantes ».*
Voilà donc le représentant d'une corporation qui se place à hauteur du conseil général et lui réclame de l'argent avant de discuter !
La gestion de l'eau n'est pas une partie de poker menteur !

Depuis 25 ans l'irrigation a été développée sans débat public, entraînant une surexploitation des ressources en eau, un assèchement des rivières en été, et contribue à la dégradation de la qualité des eaux.

L'Etat a même été condamné à plusieurs reprises à ce sujet[1].

Lorsque les spécialistes du BRGM (bureau de recherche géologique et minière) définissent les volumes au-delà desquels les pompages affectent la ressource en eau[2], la corporation irrigante refuse ces réalités hydrogéologiques, obtient des faveurs du préfet de bassin et réclame encore plus d'argent public pour faire des bassines confortant une pratique déjà bénéficiaire de primes PAC avantageuses !

La revendication du président des irrigants outrepasse le cadre du syndicalisme car il atteint les intérêts même de la société, l'eau étant « patrimoine commun de la nation ».
Ce patrimoine est affecté depuis plus de deux décennies.
Exiger des citoyens une participation financière, qui plus est, en période de crise aigue, relève de la surenchère et de l'outrance.

Daniel Barré porte parole de l'APIEEE

---

[1] APIEEE contre Préfet des Deux Sèvres : jugements de 2002, 2005, 2008 et 2010 sur la Courance.
[2] Exemple en Boutonne ou le BRGM définit 0.75 millions de mètres cube prélevables et où le préfet de bassin retient des volumes incompatibles avec l'avis des hydrogéologues.
cf lien suivant : http://www.charente-maritime.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/7_DDTM_presentation_22_mars_2012.pdf